



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 08/01/2025

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Mercredi 15 janvier 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

N°01-2025 : CDD accroissement d'activité- service périscolaire

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 15 janvier 2025

Date de convocation : 08/01/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, **le mercredi 15 janvier**, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; M. BROCHET, C. LEWIN

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL,

Procurations :

Mme V.SEBIRE a donné procuration à M D.HEBERT

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, P.BRUMARD, J.M RENAULT, S. DENEUVE

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

La séance est ouverte à 18h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12/12/2024

Le Maire informe le conseil que le procès-verbal du conseil municipal en date du 12/12/2024 sera présenté lors du prochain conseil

Le conseil municipal en prend bonne note

Délibération N° 01-2025 : PERISCOLAIRE : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procurations : 1 **Votants : 9**

Rapporteurs : M T.DUPREY-M D.HEBERT



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques du périscolaire (entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie), M D.HEBERT propose au conseil municipal de créer, à compter du 06 janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7.50/35^{ème}.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe que certains agents, du service du périscolaire/entretien des bâtiments, présentent des difficultés physiques quant à la réalisation des tâches à effectuer du fait de certaines pathologies et qu'il est important de les soulager.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.50/35^{ème} à compter du 16/01/2025 jusqu'au 07/02/2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

-FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025

Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord

Délibération N°02-2025: RECENSEMENT DE LA POPULATION- DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procuration : 1 Votants : 9

Rapporteurs : M T.DUPREY-M D.HEBERT

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement et qu'une délibération (N°62-2024) a été prise le 12/12/2024 portant sur la nomination du coordonnateur, de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il convient de statuer de nouveau sur la rémunération des agents enquêteurs par la fixation des taux de vacations attribuables aux agents recenseurs.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT souligne que cette question a déjà été présentée mais qu'elle doit être de nouveau revue car le logiciel mairie du prestataire JVS est paramétré pour que les agents recenseurs soient rémunérés aux bulletins, feuilles et non pas à l'indice. Il donne lecture de la proposition des taux de vacations.

Il indique également que la tournée de reconnaissance a été faite et que les agents enquêteurs sont prêts.

M T.DUPREY va présenter les deux agents aux administrés lors de la cérémonie des vœux le dimanche 19 janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.***
- ***AUTORISE M le Maire à recruter, deux agents recenseurs par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement***
- ***FIXE les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs.***
 - ***Séance de formation : 40€***
 - ***Tournée de reconnaissance : 15€/h***
 - ***Tournée de repérage : 15€/h***
 - ***Bulletin individuel papier : 1.50€***
 - ***Bulletin individuel internet : 1.50€***
 - ***Feuille de logement : 1.50€***
 - ***Bulletin famille : 1.50€***
 - ***Prime bonne collecte : 100€***

Délibération N° 03-2025 : URBANISME- Avis de la commune de Colleville sur l'engagement de l'analyse de l'application du PLUiHM

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Procuration : 1 Votants : 9

Rapporteurs : M T.DUPREY

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM), le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité ;



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Par ailleurs, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ainsi qu'à assurer notamment l'équilibre des besoins de mobilité, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, le développement des usages partagés et des transports collectifs, l'amélioration des mobilités quotidiennes, faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives (articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports).

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur le Président a sollicité l'avis préalable de la commune de Colleville sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.

Le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le débat s'engage.

RAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **EMET un avis positif quant à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

RAS

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - o **ESTRAN : Affichage près du plan d'eau et « NO KILL »**

Rapporteurs : M T.DUPREY

M le Maire présente et donne lecture d'une proposition d'affichage, à installer près des étangs, notifiant la réglementation de pêche sur les étangs communaux.

Cette affiche a été préparée par l'association des pêcheurs de l'ESTRAN.

M le Maire souhaite que la mention suivante soit ajoutée :

- le camping est interdit/l'installation d'une tente de pêche n'est donc pas autorisée

M le Maire indique également que les membres de cette association souhaitent du « NO KILL » pour le brochet pendant 2 ans car cette espèce est en quantité insuffisante et de trop petite taille actuellement. Cette mesure permettrait à cette espèce de se reproduire et de laisser du temps pour grossir.

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY demande s'il y a des pêcheurs non licenciés à l'ESTRAN qui pêchent sur les étangs.

M D.HEBERT répond qu'il y en a un peu moins de cinq, qu'ils gardent les poissons pêchés et que parfois cela a engendré de petites altercations.

Les membres souhaitent que ces étangs restent accessibles à tous tout en préservant les espèces.

Le conseil charge le Maire de faire savoir à l'association qu'il est favorable à la pratique du « NO KILL » pour le brochet pendant deux ans sur les étangs communaux et souhaite que la mention « le camping est interdit/l'installation d'une tente de pêche n'est donc pas autorisée » soit ajoutée à l'affiche proposée.

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 19h15.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 03/02/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 13 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; V. SEBIRE, M. MORVAN-FIERVILLE

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, P. BRUMARD, J.M. RENAULT, S. DENEUVE

Procurations :

Mme C. LEWIN a donné procuration à M T. DUPREY

Absent(e)s/excusé(e)s : A. OLIVIER; M. BROCHET

Mme Sandrine LACHERAY est élue secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du Mercredi 15 janvier 2025

Remarques/ Commentaires : RAS

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance du 15/01/2025



Mme Sandrine LACHERAY
Secrétaire de séance du 13/02/2025

